

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

SUD AQUITAINE Observations techniques Vigne N°10 – 28 Mai 2025

Ce flash a été élaboré sur la base des observations réalisées par le service Agronomique d'EVV et étayé par les BSV des Territoires Sud Aquitaine et Gascogne (32,40,64). Nous attirons votre attention sur le fait que le présent document indique une tendance sanitaire régionale, et est susceptible de ne pouvoir être applicable tel quel à chacune de vos parcelles. Ce flash, à vocation purement informative, ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs en cas de mauvaise interprétation des données qui y sont contenues. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur EVV habituel.

## → L'ESSENTIEL



Risque faible



Risque moyen

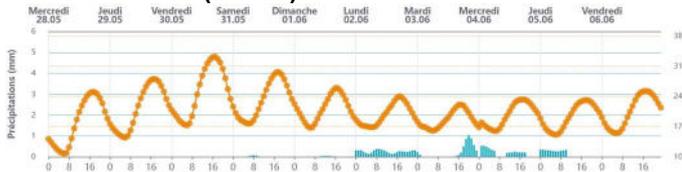


Risque fort

Physiologie	Météo	Mildiou	Oïdium	Black-rot	Botrytis	Tordeuses	Cicadelles	Nos OAD
BBCH 55 à 69	Chaleur puis retour orages et pluies	Risque faible devenant fort sous futures pluies	Risque élevé	risque faible à moyen, sortie tâches en attente	Risque sur Monein	Fin Vol G1, glomérules+larves	PLO	Végétal Signals®, Weenat®, Movida Grapevision®

## → MÉTÉOROLOGIE

### Prévision Gers (Eauze)



### Prévision Pyrénées Atlantique (Uzein)



Après 3 jours très chauds, des orages pourraient survenir dès samedi et des pluies décrites jusqu'au 05/06. Les températures vont chutées à partir de lundi.

## → PHÉNOLOGIE

2-3 feuilles étalées	5-6 feuilles étalées	BF Agglomérés	BF séparés	Floraison	Nouaison	Grains de plomb
Global						

La croissance de la vigne se poursuit mais un besoin de chaleur se fait ressentir. Les stades moyens vont de Boutons floraux agglomérés à mi-floraison.

## → SECURISER LA FLORAISON - AMELIORER LE RENDEMENT ET HOMOGENEISER LA MATURITE:

### 👉 Sécurisation de la floraison

Pour maintenir le potentiel de récolte, il est important de sécuriser cette phase de formation des fruits en agissant sur :

- 👉 La Nutrition : L'apport de Bore est indispensable pour le développement du tube pollinique et assure une bonne fécondation nouaison

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Sud Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

- 👉 La Biostimulation : Assurer un bon équilibre hormonal & une source carbonée lors des différentes étapes de la Floraison – nouaison grâce aux extraits d’algues qui apportent et favorisent la production d’hormones (cytokinines, gibbérellines, polyamines...).

Sécurisez les différentes étapes de la floraison avec :

- Alcygol Ultra BS 2L/ha – 2 idéalement 3 applications de BFS à nouaison
- Alcygol B2M BS 3/ha – 2 idéalement 3 applications de BFS à nouaison



## 👉 Sécurisation rendement

**Basfoliar® Kelp** est à appliquer à la nouaison puis renouvelé 15 j plus tard afin de bénéficier des avantages suivants:

- Optimiser l'enracinement (choc auxinique)
- Améliorer le rendement (stimulation de la végétation)
- Améliorer la qualité (meilleure assimilation des éléments)
- Favoriser la ventilation de la grappe (allongement de la grappe)

## 👉 Stratégie nutritiveur

Le **Fixa Mzn** en alternance à chaque traitement et le **Nectar MgS** (cadence de 10-15 jours), permettront de renforcer le fonctionnement de la vigne. Ces solutions sont utilisables en AB.

## 👉 Stratégie plantation

Sur celles à venir, des biostimulants du type Basfoliar- Rhizo bio ou Acrecio, peuvent être appliqués afin de favoriser une bonne reprise du plant et un développement racinaire plus rapide.

Les stress abiotiques dus au climat ne sont pas maîtrisables, mais ils sont compensables en accompagnement foliaire.

## ➔ TORDEUSES

Nous sommes dans l'inter-vol de *Cochylis* et *Eudemis*.

Les glomérules avec larves d'*Eudemis* commencent à être observés par nos techniciens.

Sur la G1, le comptage des glomérules sera réalisé sur au moins 50 grappes en parcourant diverses rangées de la parcelle, et ce nombre sera ensuite converti en pourcentage de glomérules pour 100 grappes.

Ces dégâts sont souvent négligeables et généralement compensés par des baies plus volumineuses. Les larves vont ensuite se transformer en chrysalides pour donner la deuxième génération de tordeuses (G2), beaucoup plus dommageable pour les grappes. G2 pas attendue avant le 13/06.

Dans la lutte insecticide traditionnelle, l'application d'un insecticide est requise lorsque le nombre de glomérules dépasse 30 pour 100 inflorescences, un seuil qui varie selon les régions. Dans le cadre de la confusion sexuelle, si ce seuil est atteint, un traitement est aussi conseillé pour réduire la population de la seconde génération à un niveau gérable par ce type de lutte.

Une fois la décision d'intervenir prise, il est préférable de traiter de manière préventive en G2, soit avec un ovicide, soit avec un larvicide précoce. Il est donc essentiel de surveiller l'évolution du piégeage afin de positionner ce traitement à partir du début du vol de la deuxième génération.

**Si vous souhaitez participer à notre réseau de piégeage vers de grappes, faite nous le savoir**

## ➔ CICADELLES

Des cicadelles vertes adultes et larves sont observées ainsi que des larves de cicadelle de FD. En Chalosse, des populations déjà importantes de larves Cicadelles vertes sont observées et les dégâts de grillures sont dès lors visibles.

### 👉 **Stratégie lutte aménagée 2025 contre cicadelle de la Flavescence Dorée**

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Sud Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

## NOUVELLE AQUITAINE

Info flavescence dorée 2025 Traitements obligatoires contre la cicadelle de la Flavescence dorée en annexes

## OCCITANIE

source BSV\_VITI\_MP\_Gascogne\_N9\_20052025

T1	du 7 juin au 16 juin	A venir
T2	en conventionnel : 15 jours après le T1 soit du 22 juin au 1 juillet en AB : 10 jours après le T1 soit du 17 juin au 26 juin	Prochainement
T3	Le T3 n'est obligatoire que sur les parcelles de vigne-mère ou les vignes des communes suivantes : Auch, Castillon Debats, Eauze, Gondrin, Lannepax, Lectoure, Montréal, Mouchan, Preignan Dans les autres cas, il est optionnel, selon l'analyse du risque. Il est conseillé dans les cas suivants : - présence de foyers dans l'environnement des parcelles - présence de friches de vigne dans l'environnement des parcelles - présence de pieds FD dans la parcelle	Prochainement

L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant [ICI](#)

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-dates-d-interventions-pour-les-traitements-obligatoires-2025-a9566.html>

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-prefectoral-2025-organisant-la-lutte-contre-la-flavescence-doree-de-la-a9567.html>

## FLAVESCENCE DORÉE - Précision relative aux produits autorisés en floraison

L'arrêté du 9 mai 2025, paru au JO du 13 mai, modifie l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur :

**Un arrêté spécifique prévoit la protection des pollinisateurs lors de l'application d'insecticides, sous les conditions suivantes :**

- Si les adventices ou les couverts végétaux sont en fleurs, il faut systématiquement les détruire avant les traitements. Le roulage est possible si le traitement est appliqué entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.
- Lorsque les vignes sont en fleur, le traitement doit être appliqué entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil avec un produit avec mention abeille ou ne comportant pas de mention interdisant l'utilisation en période de floraison.

Aucun produit ne répondant à ces critères en agriculture biologique, une dérogation autorise l'application du traitement entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.

- Lorsque les vignes ne sont pas en fleur, il faut une absence d'abeille pour appliquer le produit et il n'y a alors pas de contrainte horaire. [https://agronnaissances.fr/fileadmin/user\\_upload/204\\_Eve-Agriconnaissances/cobra-ocaapi/Documents/Abeille\\_et\\_pollinisation/Ab\\_Agir/ArreteAbeillesVigne2025.pdf](https://agronnaissances.fr/fileadmin/user_upload/204_Eve-Agriconnaissances/cobra-ocaapi/Documents/Abeille_et_pollinisation/Ab_Agir/ArreteAbeillesVigne2025.pdf)

## → ESCARGOTS

Les populations d'escargots restent encore importantes surtout en Armagnac.

L'activité des escargots dans le Gers est toujours présente.

La proportion d'escargots sur les ceps est identique mais les dégâts nouveaux sont faibles. Les conditions restent favorables aux gastéropodes.

## → MILDIU

Mildiou: Potentielle contamination primaire voire secondaire dès le 31/05 sur zone Béarn,

Sortie de tâches feuille et grappe, parcelle grêlée plus sensible

Stade BBCH 57 à 61

Pluie à venir à partir du 31/05,

Risque modélisé en baisse mais à risque dès le 01/06

D'avantage de symptômes sur feuilles et grappes constatés ce début de semaine sur parcelles grêlées. La sporulation est visible. Localement, des attaques fortes sur grappes sont observées.

**Le constat du moment :** à programme de protection identique, les parcelles viticoles très bien desherbées ou travaillées semblent faire augmenter le risque de contamination de la vigne au mildiou. L'herbe joue un rôle d'écran vis-à-vis du splashing. Au-delà du mode d'entretien, la façon de gérer le sol sur des périodes de sensibilité de la vigne

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Sud Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

au mildiou peu devenir un facteur aggravant. La tonte, le fauchage ou le travail mécanique peuvent avoir un impact sur la projection de spores vers le végétal selon la période et les conditions du milieu.

Sous les dernières pluies contaminatrices du 19/05, des annonces d'expressions de symptômes sont signalées à partir du 27/05 (en attente de validation).

Sur les 7 derniers jours, la zone Sud Aquitaine a enregistré entre 03 et 20 mm de pluie.

Concernant les quelques millimètres des 22 ou 23/05, de potentielles contaminations primaires et secondaires ont été signalées, avec une sortie de mildiou probable à partir du 01/06.

En prévisionnel et selon le modèle, avec un stock d'inoculum au sol disponible, des contaminations jugées fortes sont décrites dès les premières pluies du 02/06. Des contaminations secondaires sont également simulées.

L'hygrométrie et les durées d'humectation du végétal sont propices au mildiou, même sans pluie.

Evolution du Risque Mildiou	25/5	26/5	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	1/6	2/6	3/6
Condom	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Eauze	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Nogaro	Yellow	Green	Red	Red						
Madiran	Yellow	Green	Red	Red						
Monein	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Bellocq	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Geaune	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red

## Au moins deux traitements préventifs dans les vignes plantées avec des cépages résistants

[https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2025/04/2025\\_Note\\_technique\\_OSCAR\\_vf.pdf](https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2025/04/2025_Note_technique_OSCAR_vf.pdf)

## → OIDIUM

Oïdium: Risque de contamination ces prochains jours

Stade floraison

Stade BBCH 57 à 61

Conta primaire ces derniers jours

Risque modélisé faible à fort selon zone

Les premiers symptômes primaires ont été détectés ce début de semaine secteur Madiran.

Le niveau de risque de l'oïdium est jugé fort et le restera ces prochains jours (excepté sur Geaune et Bellocq).

Actuellement, la dynamique du cycle infectieux est décrit comme étant en forte augmentation.

Les derniers événements contaminants significatifs ont pu se produire le 23/05, tous secteurs confondus.

Selon le modèle, d'autres contaminations primaires plus fortes sont décrites depuis le 27/05 jusqu'au 02/06.

Les zones Béarn et Landes semblent devenir moins concernés par l'Oïdium.

Ce champignon n'affectionne pas l'eau sous forme liquide pour sa germination et son développement, il peut même être lessivé par des pluies abondantes. Son développement nécessite un taux d'humidité élevé et une luminosité faible. C'est pour cette raison qu'il préfère les vignes vigoureuses.

Evolution du Risque Oïdium	25/5	26/5	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	1/6	2/6	3/6
Condom	Yellow	Green	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red
Eauze	Yellow	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Nogaro	Yellow	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Madiran	Yellow	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Monein	Green	Green	Yellow	Red	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
Bellocq	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Geaune	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

## → BLACK-ROT

Black-rot: Risque nul à faible

Sortie Tâche feuille en attente

Stade BBCH 57 à 61

A priori, Peu de risque conta primaire à venir,

L'intensité des pluies peut ↑ risque

Les tâches sur feuilles n'ont guère évolué, mais localement de fortes intensités sont identifiées.

Les contaminations signalées les 12 et 13/04, ont fait exprimer les 1eres taches sur feuilles (vu le 05/05 secteur Mézin) . Celles du 22/04, ont fait sortir des symptômes le 14/05 . Celles simulées autour du 28/04 sont sorties le 18/05 .

Sous les pluies des 03-04/05, si contaminations et après incubation, des sorties pourraient se manifester cette semaine puis vers le 01/06 pour les infections du 11/05.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Sud Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

Le 19/05, les conditions ont été favorables aux attaques de black-rot et selon le modèle l'expression de symptômes pourrait être effective vers la mi-juin. Un évènement contaminant de faible ampleur ou lié à des repiquages est signalé le 25/05 sur l'ensemble du territoire.

Le risque à venir serait faible mais à ne pas sous-estimer. La présence de picnides dans les taches foliaires, peut entrainer des repiquages vers les inflorescences à la moindre pluie.

Evolution du Risque Black-rot	25/5	26/5	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	1/6	2/6
Condom	Orange	Vert							
Eauze	Orange	Vert							
Nogaro	Orange	Vert							
Madiran	Orange	Vert							
Monein	Orange	Vert							
Bellocq	Orange	Vert							
Geaune	Orange	Vert							

## → BOTRYTIS

Les symptômes de botrytis observés sur feuilles et inflorescence depuis les impacts de grêles ont séché.

Sur cette période critique qu'est la floraison, le modèle signale un risque moyen de contamination les 01 et 02/06 secteur Monein.

Le 1<sup>er</sup> risque d'infection va de l'allongement des inflorescences au stade du plombs de chasse. À ce stade, les infections, causées par des conidies, peuvent provoquer :

- la dessiccation de la grappe entière ou de quelques fleurs ;
- la colonisation saprophyte des résidus de floraison qui produiront par la suite de nouvelles conidies à l'intérieur des grappes et, potentiellement, de nouvelles infections au cours de la deuxième période, celle de la maturation ;
- et la colonisation latente des baies, qui se manifestera ensuite pendant la maturation si les conditions environnementales sont favorables.

## → GESTION DU VIGNOBLE

Le Ray-grass affiche une pousse active et est en phase de grainaison. Les dicotylédones sont également en pleine croissance. Des levées d'Erigéron sont en cours.

Les plantations se poursuivent.

Les épamprages dans les têtes sont à faire sans tarder afin de ne pas se laisser dépasser. Les épamprages bas des souches sont en cours ou se renouvellent.

Les premiers levages ont débuté.

## → SOLUTIONS EVV DE PILOTAGE AU VIGNOBLE



VEGETAL SIGNALS®



MOVIDA GRAPE VISION®



WEENAT®

## → MAEC campagne PAC 2023 à 2027

La C.A du Gers anime plusieurs MAEC de la campagne PAC 2023 à 2027.

De nouveaux engagements seront possibles pour la campagne PAC 2025 uniquement sur le territoire MIDOUR - MAEC Viticulture – Lutte biologique – herbicides : à partir de la 3<sup>ème</sup> année pas d'utilisation d'herbicides sur 90% des surfaces viticoles, pas de paillage plastique sur 90% des surfaces, au moins une fois/an utiliser un moyen de lutte biologique ou des produits de biocontrôle, aide de 317€/ha/an

## → PASS « Petits Investissements »

PASS « Petits Investissements » dispositif d'aide aux investissements pilotés par la **Région Occitanie**.

<https://www.laregion.fr/Pass-Petits-investissements-dans-les-exploitations-agricoles>

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Sud Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

## → GERS : Vers une réglementation renforcée des épandages d'engrais en 2025

<https://gers.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/vers-une-reglementation-renforcee-des-epandages-dengrais-en-2025/>

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies vigne 2025	<a href="https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne">https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole">https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole</a>
Renouvellement de votre Certiphyto	<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/renouvellement-des-certiphyto-densa-a3254.html">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/renouvellement-des-certiphyto-densa-a3254.html</a>
Liste actualisée des équipements anti-dérive	<a href="https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques">https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques</a>
Bienvenue sur mon réglage pulve	<a href="https://reglage-pulve.vignevin.com/#/">https://reglage-pulve.vignevin.com/#/</a>
Aide à la réduction définitive du potentiel viticole	<a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potential-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine#:~:text=L%27aide%20nationale%20%2C%20la%20d%27une%20demande%20de%20paiement">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potential-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine#:~:text=L%27aide%20nationale%20%2C%20la%20d%27une%20demande%20de%20paiement</a>
Surveillance des Organismes Réglementés et Emergents	Contact :DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse : ✉ <a href="mailto:srai.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr">srai.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr</a>
note d'information utilisateurs de PPP	<a href="https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2F3suw.r.sp1-brevo.net%2Fmk%2Fcd%2Ff%2Fsh%2F6rqJfg8dlR6SwNLTWBFtlx8l%2FqZerWzv-Yv3&amp;data=05%7C02%7Cenc.capredon%40evv.fr%7C4543a08d2f724c6f310e08dc3c583a7%7C1e76af53b9c9405f9959c146f5639d34%7C0%7C0%7C638451599970933706%7CUnknown%7CTWFPbGZsb3d8eyJWJjoIMC4wLjAwMDAil.CJQjloV2kuMzll.CJBTl16lk1naWwil.CJXVCi6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&amp;sdata=pVW1SDsu9XEMbTCUUMGh4qecukU0ivnSqz7VMqVO3Lg%3D&amp;reserved=0">https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2F3suw.r.sp1-brevo.net%2Fmk%2Fcd%2Ff%2Fsh%2F6rqJfg8dlR6SwNLTWBFtlx8l%2FqZerWzv-Yv3&amp;data=05%7C02%7Cenc.capredon%40evv.fr%7C4543a08d2f724c6f310e08dc3c583a7%7C1e76af53b9c9405f9959c146f5639d34%7C0%7C0%7C638451599970933706%7CUnknown%7CTWFPbGZsb3d8eyJWJjoIMC4wLjAwMDAil.CJQjloV2kuMzll.CJBTl16lk1naWwil.CJXVCi6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&amp;sdata=pVW1SDsu9XEMbTCUUMGh4qecukU0ivnSqz7VMqVO3Lg%3D&amp;reserved=0</a>



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Sud Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



## INFO FLAVESCENCE DOREE 2025

### TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

#### SECTEURS DORDOGNE, LANDES ET LOT-ET-GARONNE

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

Arrêté préfectoral du 9 mai 2025 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son agent vecteur dans la région Nouvelle Aquitaine

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est très présente dans les vignobles de la zone Aquitaine. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignobles en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

#### **Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus***

Les premières cicadelles de la flavescence dorée ont été observées en Lot-et-Garonne le 28 avril (Lannes, cage d'émergence) et en Dordogne le 29 avril (Monbazillac). On a assisté, par la suite, à des émergences dans les départements début mai : le 9 mai (Saussignac 24, Le Frêche 40, Monteton 47). L'alternance entre une période chaude suivi d'un refroidissement courant avril a très certainement conduit à une évolution hétérogène des éclosions entre différents secteurs du département.

Sources : Les GDONs, FREDON Nouvelle-Aquitaine, AgroBio Périgord

#### **Modalités d'interventions :**

Les traitements de lutte obligatoire contre la flavescence dorée sont à réaliser en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles" **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée précisée sur l'étiquette du produit ou à l'adresse <https://ephy.anses.fr/>**

Les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblées sous un même libellé d'usage « cicadelles » si bien que certains produits n'ont pas d'efficacité démontrée pour les deux insectes et des restrictions d'usage peuvent figurer sur les étiquettes.

Dans le cas des communes ou parties de communes classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines mais il est recommandé **de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque la commune ou la partie de la commune rentre pour la première fois en périmètre de lutte obligatoire.

#### **Protection des insectes pollinisateurs :**

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application d'un produit phytopharmaceutique autorisé sur une culture attractive en période de floraison ou sur une zone de butinage doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est considérée comme une culture attractive.

**Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.**

En période de floraison de la vigne seuls des produits bénéficiant de la mention « mention abeilles » ou ne comportant pas de mention interdisant son utilisation en période de floraison sont utilisables. Par arrêté ministériel du 9 mai 2025, il est possible de déroger à cette disposition **en l'absence de produit autorisé disponible** : les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation sur une culture attractive en floraison peuvent alors être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée.

Les produits sont à appliquer dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes » il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées.

### **ZNT (en général et en zone urbaine)**

Dans le cadre des traitements de lutte obligatoire conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, il peut être dérogé à l'obligation de mise en œuvre des zones non traitées (ZNT) fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques utilisés pour cet usage seule une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres est à mettre en œuvre. Les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent.

Que ce soit à proximité des points d'eau que des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures doivent être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau possible les risques de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

### **Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser**

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

<b>Classement des communes</b>	<b>3 TRAITEMENTS</b>	<b>2 + 1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(PIEGEAGE)</b>	<b>2 TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(piégeage)</b>	<b>1 TRAITEMENT</b>
--------------------------------	----------------------	--	----------------------	--	---------------------

\* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

**Toutefois**, selon que les exploitations utilisent ou non des spécialités homologuées en agriculture biologique, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

### **Attention :**

**Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2024 et qui n'ont fait l'objet d'aucun traitement insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée doivent obligatoirement faire l'objet de 3 traitements insecticides : 2 larvicides et 1 adulticide, même si elle se situe dans une commune à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.**

**Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent faire obligatoirement l'objet de trois traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.**

**Les traitements obligatoires sont à opérer aux dates indiquées dans ce document, toutefois les GDON peuvent localement les faire évoluer pour tenir compte au plus près des observations faites sur le terrain.**

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

# Dates de traitements pour les départements de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et des Landes

## 1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques hors Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 2 juin au 8 juin		Du 2 juin au 15 juin		
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 16 au 22 juin		PAS DE T2		
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront informés collectivement **des dates de troisième traitement adulticide** obligatoire en juillet-août, (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS) et individuellement en cas de dépassement du seuil dans les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), par les GDON ou FDGDON.

## 2. Spécificités dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés en Agriculture Biologique

Dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés et efficaces en Agriculture Biologique, les traitements sont réalisés sur base des recommandations des conseillers techniques. Les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison de :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à 3, 2+1/0 ou 2 traitements
- 2 larvicides sur les zones ou communes à 1+1/0 traitements
- 1 larvicide sur les zones ou communes à 1 traitement

**Attention, sur les parcelles contaminées en 2024, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 2 juin au 8 juin				Du 9 juin au 15 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement				PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement			PAS DE T3	PAS DE T3

Il est à noter que tous les viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») peuvent être destinataires d'un avis de 3<sup>ème</sup> traitement, cet avis ne concerne que les utilisateurs de produits non utilisables en Agriculture Biologique.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## Nombre de traitements obligatoires par commune

### Contacts en Région :

**SRAL Nouvelle-Aquitaine :**

**Bertrand GOSSET**

[bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr)

**FREDON Nouvelle-Aquitaine :**

**Dominique VERGNES 06 48 05 42 14**

[dominique.vergnes@fredon-na.fr](mailto:dominique.vergnes@fredon-na.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**GDON du Bergeracois** : Cathy LOURDET, [cathy.lourtet@fvbd.fr](mailto:cathy.lourtet@fvbd.fr), 05.53.24.55.44

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (ancienne commune de Nojals-et-Clotte)	0
BERGERAC	1+1/0
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES : sections cadastrales AH, AE, AC, AI	1+1/0
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES reste de la commune	0
BOUNIAGUES	1+1/0
BOUZIC	1+1/0
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	1
CARSAC-DE-GURSON	1+1/0
COLOMBIER	1+1/0
CONNE-DE-LA-BARDE	1+1/0
COURS-DE-PILE	0
CREYSSE : sections cadastrales AV, AD, AE, AA, AC0002, AC0003, AC0016, AC0017	1+1/0
CREYSSE reste de la commune	0
CUNEGES	1+1/0
DAGLAN	1
EYMET	1+1/0
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (territoire de l'ancienne commune de Maurens)	0
FAURILLES	0
FLORIMONT-GAUMIER	1+1/0
FONROQUE	1
FOUGUEYROLLES	1+1/0
FRAISSE	0
GAGEAC-ET-ROUILLAC	1+1/0
GARDONNE	1+1/0
GINESTET : section cadastrale 0D	1+1/0
GINESTET reste de la commune	0
LA FORCE	0
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	1+1/0
LAMOTHE-MONTRAVEL	0
LE FLEIX	1+1/0
LEMBRAS	1+1/0
MESCOULES	1+1/0
MINZAC	1+1/0
MONBAZILLAC reste de la commune	1+1/0
MONBAZILLAC section cadastrale 0B	2+1/0
MONESTIER	1+1/0
MONFAUCON	1
MONMADALES	1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
MONSAGUEL	0
MONTAZEAU	1+1/0
MONTCARET	1+1/0
MONTPEYROUX	1+1/0
MOULEYDIER	1
MOULIN-NEUF	1
NABIRAT	1
NASTRINGUES	1+1/0
PLAISANCE	1+1/0
POMPORT	1+1/0
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT : sections cadastrales AH, ZB, AE, AT, AV, AO0007 à AO0011, AO0137, AM0030 à 0035 et 0040, 0094 à 0100	1+1/0
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT reste de la commune	0
PRIGONRIEUX	1+1/0
QUEYSSAC	1
RAZAC-D'EYMET	0
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	2+1/0
RIBAGNAC	1+1/0
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	1+1/0
SADILLAC	1+1/0
SAINT-AGNE	0
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	1+1/0
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH : sections cadastrales 0A : 449, 453, 454, 455, 458, 459, 460, 468, 469, 470, 471, 567, 653, 736, 737, 738, 773, 958, 966, 1237, 1260, 1284, 1343, 1506, 1509, 1518, 1570, 1590, 1595, 1612, 1632, 1633, 1634 ; section cadastrale 0C : 895, 1021, 1022	1+1/0
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH reste de la commune	0
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	0
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	0
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	0
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	0
SAINT-CYPRIEN	3
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	0
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	0
SAINT-GERY	0
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	1+1/0
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	1+1/0
SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	1+1/0
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	0
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	1
SAINT-MARTIN DE-GURSON	1
SAINT-MEARD-DE-GURCON : sections cadastrales AN, AP, AR et AO	1+1/0
SAINT-MEARD-DE-GURCON reste de la commune	1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	0
SAINT-NEXANS	1+1/0
SAINT-PERDOUX	1
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	0
SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC	0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS : section cadastrale 0B	1+1/0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS autres sections cadastrales	0
SAINT-VIVIEN	1+1/0
SAUSSIGNAC	2+1/0
SERRES-ET-MONTGUYARD	0
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1+1/0
SINGLEYRAC : section cadastrale 0A : 0018, 0366, 0368, 0370 à 0373, 0375, 0377 à 0388, 0390 à 0392, 0394, 0551, 0575, 0576, 0578 à 0581, 0583, 0624, 0625, 0632, 0633, 0678 à 0682, 0779, 0780, 0795	1+1/0
SINGLEYRAC reste de la commune	1
THENAC	1+1/0
VELINES	1+1/0
VERDON	1
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	1+1/0

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**COMMUNES HORS GDON**

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
BAYAC	2
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (anciennes communes de Beaumont-du-Périgord, Labouquerie, Sainte-Sabine-Born)	2
BEYNAC-ET-CAZENAC	2
BORREZE	2
BOURG-DU-BOST	1
CAMPAGNE	1
CASTELNAU-LA-CHAPELLE	1
CASTELS-ET-BEZENAC	2
CENAC-ET-SAINT-JULIEN	2
CHASSAIGNES	2
COLY-SAINT-AMAND	2
DOMME	2
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	1
LES EYZIES	1
FAUX	2
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	2
LA ROCHE-CHALAIS	1
LAMONZIE-MONTASTRUC	2
LE LARDIN SAINT-LAZARE	2
LE PIZOU	0
MARNAC	2
MEYRALS	1
MONTIGNAC	2
PAULIN	2
PAZAYAC	2
PETIT-BERSAC	3
PRESSIGNAC-VICQ	2
SAINT-AULAYE-PUYMANGO	2
SAINT-CYBRANET	2
SAINTE-NATHALENE	2
SAINT-GENIES	2
SAINT-POMPONT	1
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	3
SALIGNAC-EYVIGUES	2
SERGEAC	2
VEZAC	2

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## DEPARTEMENT DES LANDES

**FDGDON des Landes** : Julien LION, [lionfdgdon40@gmail.com](mailto:lionfdgdon40@gmail.com), 07.71.59.80.22

**Chambre d'agriculture** : Romane BORDENAVE, [romane.bordenave@landes.chambagri.fr](mailto:romane.bordenave@landes.chambagri.fr),  
06.76.86.41.04

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AIRE-SUR-L'ADOUR	1+1/0
AMOU	2
ARBOUCAVE	0 T
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	1+1/0
AUBAGNAN	1+1/0
AUDIGNON	2
BAHUS-SOUBIRAN	1+1/0
BANOS	2
BASCONS	2
BATS	2
BETBEZER-D'ARMAGNAC	1+1/0
BORDÈRES-ET-LAMENSANS	2
BOUGUE	2
BOURDALAT	1+1/0
BRETAGNE-DE-MARSAN	2
BUANES	1+1/0
CASTELNAU-TURSAN	1+1/0
CAUPENNE	2
CLASSUN	1+1/0
CLÈDES	1+1/0
COUDURES	2
DOAZIT	2
DUMES	1
ESTIBEAUX	1
EUGÉNIE-LES-BAINS	1+1/0
EYRES-MONCUBE	0
FARGUES	1+1/0
GABARRET	1+1/0
GAILLÈRES	1
GEAUNE	1+1/0
GRENADE-SUR-ADOUR	2
HABAS	1+1/0
HAURIET	1
HONTANX	1+1/0
HORSARRIEU	2
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	1+1/0
LABATUT	1
LACAJUNTE	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
LACQUY	1+1/0
LAGLORIEUSE	2
LAGRANGE	1+1/0
LAMOTHE	2
LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN	2
LAURÈDE	2
LAURET	0
LE FRÊCHE	1+1/0
LE VIGNAU	1
LOURQUEN	1
LUSSAGNET	1
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	1+1/0
MAYLIS	2
MIRAMONT-SENSACQ	1+1/0
MISSON	0
MONTAUT	2
MONTÉGUT	0
MONTFORT-EN-CHALOSSE	2
MONTGAILLARD	2
MONTSOUÉ	0
MOUSCARDÈS	1+1/0
MUGRON	2
NERBIS	2
ONARD	1
OSSAGES	2
PARLEBOSQ	1+1/0
PAYROS-CAZAUTETS	1+1/0
PÉCORADE	1+1/0
PERQUIE	1+1/0
PHILONDENX	2
PIMBO	1+1/0
POUYDESSEAUX	1
POYANNE	1+1/0
PUJO-LE-PLAN	1+1/0
PUYOL-CAZALET	1+1/0
REUNUNG	1
SAINT-AVIT	1
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	1
SAINTE-COLOMBE	2
SAINTE-FOY	1
SAINT-GEIN	1
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	1+1/0
SAINT-JUSTIN	1+1/0
SAINT-LOUBOUER	1+1/0
SAINT-AURICE-SUR-ADOUR	2
SAINT-SEVER	2
SARBAZAN	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
SARRAZIET	0
SERRES-GASTON	2
SOUPROSSE	2
TOULOUZETTE	2
URGONS	1+1/0
VIELLE-TURSAN	1+1/0
VILLENEUVE-DE-MARSAN	1+1/0

## DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

- GDON des Auvignons, du Néracais, de Damazan, de Casteljaloux :

Carine MAGOT, [CMAGOT@vignerons-buzet.fr](mailto:CMAGOT@vignerons-buzet.fr), 05.53.84.17.02

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AMBRUS	1+1/0
ANZEX	0
BARBASTE	1+1/0
BRUCH	1+1/0
BUZET/BAÏSE	1+1/0
CALIGNAC	1+1/0
CAUBEYRE	0
DAMAZAN	1+1/0
ESPIENS	1+1/0
FEUGAROLLES	1+1/0
LAVARDAC	1+1/0
LEYRITZ-MONCASSIN	1+1/0
MONCAUT	2
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	1+1/0
MONTAGNAC/AUVIGNON	1+1/0
MONTESQUIEU	1+1/0
NÉRAC	1+1/0
POMPIEY	1
PUCH-D'AGENAIS	1+1/0
RAZIMET	1+1/0
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	2
SAINT-LÉON	1+1/0
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	1+1/0
VIANNE	1+1/0
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	1+1/0
XAINTRAILLES	1+1/0

•

- **GDON de la Vallée du Dropt** : Cathy LOURTET [cathy.lourtet@fvbd.fr](mailto:cathy.lourtet@fvbd.fr), 05.53.24.55.44

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AURIAC-SUR-DROPT	1+1/0
BALEYSSAGUES	1+1/0
DURAS	1+1/0
ESCLOTTES	1+1/0
LA SAUVETAT-DU-DROPT	0
LOUBES-BERNAC	1+1/0
MOUSTIER	0
PARDAILLAN	1+1/0
SAINT-ASTIER	1+1/0
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	0
SAINT-JEAN-DE-DURAS	1+1/0
SAINT-SERNIN	1+1/0
SAVIGNAC-DE-DURAS	1+1/0
SOUMENSAC	1+1/0
VILLENEUVE-DE-DURAS : sections cadastrales AE, AH, ZA, AK, AB, AD et parcelles cadastrales AL0129, AL0204, AL0205, AL0414, AL0435, AL0437, AL0438	1+1/0
VILLENEUVE-DE-DURAS : reste de la commune	0

- **GDON de la Vallée de la Masse** : Rémy DELOUVRIE, [delouvrie@orange.fr](mailto:delouvrie@orange.fr), 06.87.06.26.41

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
BAZENS	2
CLERMONT-DESSOUS	2
FRÉGIMONT	2
LACÉPÈDE	2
PORT-SAINTE-MARIE	2
PRAYSSAS	2

- **GDON du Marmandais** : Céline ROSE, [cotes-du-marmandais@bbox.fr](mailto:cotes-du-marmandais@bbox.fr), 05.53.20.74.46

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
BEAUPUY	2
CAMBES	2
CASTELNAU-SUR-GUPIE	2
CAUBON-SAINT-SAUVEUR	1
COCUMONT	2
ESCASSEFORT	2
LACHAPELLE	2
GUERIN	0
LAGUPIE	2
LÉVIGNAC-DE-GUYENNE	2
MARCELLUS	2
MARMANDE	2
MAUVEZIN-SUR-GUPIE	2
MEILHAN-SUR-GARONNE	2
MONTETON	2
MONTPOUILLAN	2
PEYRIÈRE	2
ROMESTAING	2
SAINT-AVIT	2
SAINTE-BAZEILLE	2
SAINTE-MARTHE	2
SAINT-GÉRAUD	2
SAINT-MARTIN-PETIT	2
SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	2
SAMAZAN	2
SEYCHES	2
VIRAZEIL	2

- **AUTRES COMMUNES :**

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AGMÉ	1
AGNAC	2
AIGUILLON	2
ALLEMANS-DU-DROPT	1
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	2
ANDIRAN	2
ARGENTON	1
ASTAFFORT	2
AUBIAC	2
BEAUVILLE	1
BIAS	2
BIRAC-SUR-TREC	2
BOÉ	2
BOUGLON	2
BOURGOUGNAGUE	1
BOURRAN	2
BRAX	1
CALONGES	1
CANCON	2
CASSENEUIL	2
CASTELJALOUX	1
CASTELMORON-SUR-LOT	1
CAUDECOSTE	2
CAUMONT-SUR-GARONNE	2
CAUZAC	1
CLAIRAC	2
CLERMONT-SOUBIRAN	2
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	2
COURS	1
COUTHURES-SUR-GARONNE	1
CUQ	2
DOLMAYRAC	2
DONDAS	2
DOUZAINS	1
DURANCE	1
ENGAYRAC	2
ESTILLAC	1
FAUGUEROLLES	1
FAUILLET	2
FIEUX	2
FONGRAVE	2
FOURQUES-SUR-GARONNE	2
FRANCESSAS	2
FRÉCHOU (LE)	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
GALAPIAN	1
GAUJAC	1
GONTAUD-DE-NOGARET	2
GRANGES-SUR-LOT	1
GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	1
GRÉZET-CAVAGNAN	1
HAUTESVIGNES	1
JUSIX	1
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	1
LAFITTE-SUR-LOT	2
LAGRUÈRE	1
LALANDUSSE	1
LANNES	2
LAPLUME	2
LAROQUE-TIMBAUT	2
LASSERRE	2
LAUZUN	2
LAYRAC	2
LE MAS-D'AGENAIS	2
LE PASSAGE	1
LÉDAT (LE)	1
LONGUEVILLE	1
LOUGRATTE	1
LUSIGNAN-PETIT	1
MARMONT-PACHAS	1
MÉZIN	2
MIRAMONT-DE-GUYENNE	1
MOIRAX	2
MONBAHUS	2
MONCLAR	1
MONCRABEAU	2
MONHEURT	1
MONTAURIOL	1
MONTIGNAC-TOUPINERIE	1
MONTPÉZAT	2
MONVIEL	2
MOULINET	1
NICOLE	1
NOMDIEU	2
PAILLOLES	1
PINEL-HAUTERIVE	2
PONT-DU-CASSE	2
POUDENAS	2
PUYMICLAN	2
PUYMIROL	1
PUYSSÉRAMPION	1
RÉAUP-LISSE	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
RÉUNION (LA)	1
ROQUEFORT	1
ROUMAGNE	1
RUFFIAC	2
SAINT-BARTHÉLÉMY-D'AGENAIS	2
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	1
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	2
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES	2
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1
SAINT-LAURENT	1
SAINT-LÉGER	2
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	1
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	2
SAINT-MAURIN	1
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	1
SAINT-PARDOUX-ISAAC	1
SAINT-PASTOUR	1
SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	2
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	2
SAINT-SALVY	2
SAINT-SARDOS	1
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	1
SAUMONT	2
SÉGALAS	2
SÉNESTIS	1
SÉRIGNAC-SUR-GARONNE	2
TAILLEBOURG	1
TAYRAC	2
TEMPLE-SUR-LOT (LE)	2
THOUARS-SUR-GARONNE	2
TOMBEBOEUF	1
TONNEINS	1
TRENTELS	2
VARÈS	2
VERTEUIL-D'AGENAIS	1
VILLENEUVE-SUR-LOT	2
VILLETON	1



## INFO FLAVESCENCE DOREE 2025

### TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

#### SECTEUR PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (hors secteur Jurançon)

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

Arrêté préfectoral du 9 mai 2025 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son agent vecteur dans la région Nouvelle Aquitaine

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est très présente dans les vignobles de la zone Aquitaine. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignobles en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

#### **Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus***

Les premières cicadelles de la flavescence dorée ont été observées le 2 mai à Moncaup.

Sources : FREDON Nouvelle-Aquitaine

#### **Modalités d'interventions :**

Les traitements de lutte obligatoire contre la flavescence dorée sont à réaliser en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles" **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée précisée sur l'étiquette du produit ou à l'adresse <https://ephy.anses.fr/>**

Les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblées sous un même libellé d'usage « cicadelles » si bien que certains produits n'ont pas d'efficacité démontrée pour les deux insectes et des restrictions d'usage peuvent figurer sur les étiquettes.

Dans le cas des communes ou parties de communes classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines mais il est recommandé **de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque la commune ou la partie de la commune rentre pour la première fois en périmètre de lutte obligatoire.

#### **Protection des insectes pollinisateurs :**

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application d'un produit phytopharmaceutique autorisé sur une culture attractive en période de floraison ou sur une zone de butinage doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est considérée comme une culture attractive.

**Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.**

En période de floraison de la vigne seuls des produits bénéficiant de la mention « mention abeilles » ou ne comportant pas de mention interdisant son utilisation en période de floraison sont utilisables. Par arrêté ministériel du 9 mai 2025, il est possible de déroger à cette disposition **en l'absence de produit autorisé disponible** : les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation

sur une culture attractive en floraison peuvent alors être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée.

Les produits sont à appliquer dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes » il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées.

### **ZNT (en général et en zone urbaine)**

Dans le cadre des traitements de lutte obligatoire conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, il peut être dérogé à l'obligation de mise en œuvre des zones non traitées (ZNT) fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques utilisés pour cet usage seule une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres est à mettre en œuvre. Les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent.

Que ce soit à proximité des points d'eau que des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures doivent être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau possible les risques de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

### **Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser**

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

<b>Classement des communes</b>	<b>3 TRAITEMENTS</b>	<b>2 + 1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(PIEGEAGE)</b>	<b>2 TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(piégeage)</b>	<b>1 TRAITEMENT</b>
--------------------------------	----------------------	--	----------------------	--	---------------------

\* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

**Toutefois**, selon que les exploitations utilisent ou non des spécialités homologuées en agriculture biologique, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

#### **Attention :**

**Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2024 et qui n'ont fait l'objet d'aucun traitement insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée doivent obligatoirement faire l'objet de 3 traitements insecticides : 2 larvicides et 1 adulticide, même si elle se situe dans une commune à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.**

**Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent faire obligatoirement l'objet de trois traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.**

**Les traitements obligatoires sont à opérer aux dates indiquées dans ce document, toutefois les GDON peuvent localement les faire évoluer pour tenir compte au plus près des observations faites sur le terrain.**

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

# Dates de traitements pour le département des Pyrénées-Atlantiques (hors secteur Jurançon)

## 1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques hors Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 2 juin au 8 juin		Du 2 juin au 15 juin		
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 16 au 22 juin		PAS DE T2		
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront informés collectivement **des dates de troisième traitement adulticide** obligatoire en juillet-août, (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS) et individuellement en cas de dépassement du seuil dans les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), par les GDON ou FDGDON.

## 2. Spécificités dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés en Agriculture Biologique

Dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés et efficaces en Agriculture Biologique, les traitements sont réalisés sur base des recommandations des conseillers techniques. Les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison de :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à 3, 2+1/0 ou 2 traitements
- 2 larvicides sur les zones ou communes à 1+1/0 traitements
- 1 larvicide sur les zones ou communes à 1 traitement

**Attention, sur les parcelles contaminées en 2024, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 2 juin au 8 juin				Du 9 juin au 15 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement				PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement			PAS DE T3	PAS DE T3

Il est à noter que tous les viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») peuvent être destinataires d'un avis de 3<sup>ème</sup> traitement, cet avis ne concerne que les utilisateurs de produits non utilisables en Agriculture Biologique.

**Nombre de traitements obligatoires  
par commune**

**FDGDON des Pyrénées Atlantiques** : Sylvie DESIRE, [sylvie.desire@fredon64.fr](mailto:sylvie.desire@fredon64.fr), 06.62.28.84.95

**Secteurs Madiran, Pacherenc du Vic-Bihl, Béarn-Comté Tolosan**

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
ARRICAU-BORDES	2
ARROSÈS	2
AUBOUS	2
AYDIE	2
BASSILLON-VAUZÉ	1
BÉTRACQ	2
CABIDOS	2
CADILLON	2
CASTETPUGON	1
CONCHEZ-DE-BÉARN	2
CORBÈRE-ABÈRES	2
CROUSEILLES	1
DIUSSE	2
GARLIN	2
GAYON	2
LACADÉE	2
LAHONTAN	0
LASSERRE	1
MALAUSSANNE	2
MASCARAÀS-HARON	1
MONCAUP	2
MONCLA	1
MONPEZAT	2
MONT-DISSE	1
ORTHEZ	2
PORTET	1
PUYOO	0
SÉMÉACQ-BLACHON	2
TADOUSSE-USSAU	2
VIALER	2

**Contacts en Région :**

**SRAL Nouvelle-Aquitaine :**

**Bertrand GOSSET**

[bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr)

**FREDON Nouvelle-Aquitaine :**

**Dominique VERGNES 06 48 05 42 14**

[dominique.vergnes@fredon-na.fr](mailto:dominique.vergnes@fredon-na.fr)